

▶ **La conduite accompagnée me permet :**

- de commencer la formation initiale en école de conduite dès 15 ans ;
- d'acquérir plus d'expérience, d'être plus confiant ;
- d'augmenter mes chances de réussite à l'examen du permis de conduire ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi et de conduire dès 18 ans ;
- de réduire à 2 ans la période probatoire du permis (6 points) au lieu de 3. Je capitalise ainsi 3 points sur mon permis probatoire tous les ans : en deux ans, j'ai mes 12 points ;
- de bénéficier d'un tarif préférentiel pour mon assurance « jeune conducteur ».

▶ **Pour l'inscription à l'auto-école je dois :**

- être âgé de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de mon représentant légal (mes parents) et de l'assureur du véhicule ;
- être titulaire de l'Attestation Sécurité Routière 2^{ème} niveau (ASSR2).



▶ **Pour bien commencer, je me forme :**

- un enseignant de la conduite évaluera mes compétences et me donnera une estimation des heures de conduite en auto-école (20 heures minimum).
- pendant la formation à la conduite avec l'enseignant, je me forme aussi au code de la route et j'obtiens l'examen théorique général (ETG).

L'école de conduite me délivre une attestation de fin de formation initiale AAC après une évaluation favorable de la part de mon enseignant.

▶ **Ensuite, je me perfectionne avec un accompagnateur :**

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis voiture) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de l'assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, notamment hors du cadre familial.

J'ai un rendez-vous préalable à la conduite accompagnée :

Il a lieu en présence de l'enseignant qui dispense alors ses conseils à l'accompagnateur pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

▶ **La période d'accompagnement**

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum. Pendant cette période, j'ai deux rendez-vous pédagogiques obligatoires de 3 heures.

Le 1^{er} rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois ou 1000 km après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec l'enseignant de la conduite et d'autres élèves avec leurs accompagnateurs.

Le 2^{ème} rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, je serai invité à échanger sur mes premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer mes progrès et pour apporter les conseils nécessaires afin de poursuivre la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.



► **Les conseils et devoirs en conduite accompagnée**

Afin de rouler dans les règles et en toute sécurité, voici les principes que je dois respecter tout au long de l'apprentissage.

Pour la conduite, j'ai toujours avec moi le livret d'apprentissage, l'attestation de fin de formation initiale et l'autorisation de l'assurance. En cas de contrôle, ces documents justifient que j'ai le droit de circuler sur la voie publique. Le livret me sert aussi de carnet de bord : j'y inscris mes parcours et mes temps de conduite.

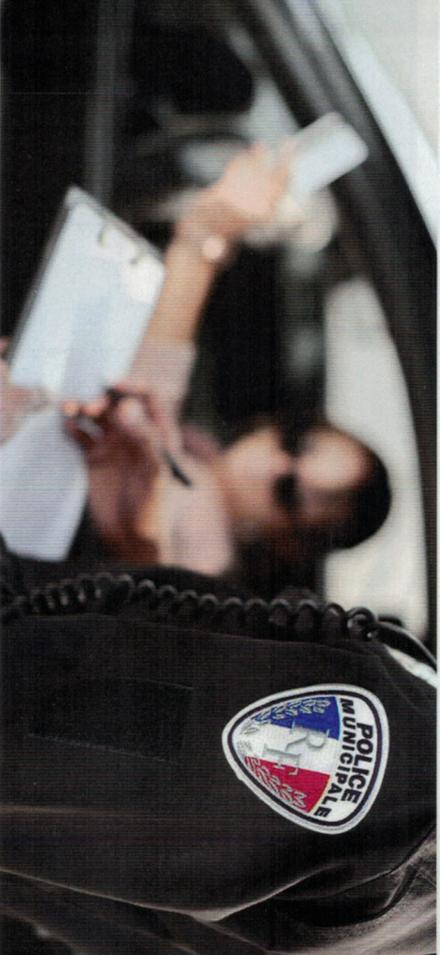
En tant qu'apprenti conducteur, je suis soumis aux limitations de vitesse des conducteurs novices.

Voie de circulation	Jeune conducteur
Autoroute	110
Route à 2 chaussées séparées par 1 terre-plein central	100
Route à double sens sans séparateur central (au 01/07/2018)	80
Autres routes	80
Agglomération	50



J'appose un disque normalisé à l'arrière de mon véhicule.

Je ne suis pas autorisé à conduire en dehors des frontières nationales.



Dès 15 ans,
j'anticipe ...

LES CLÉS
de la conduite
accompagnée